

DÉPARTEMENT  
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

CONSEILLERS  
en exercice : 29

Certifié publié électroniquement  
sur le site de la Commune

Convocation faite le  
**jeudi 22 septembre 2022**

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Givet

*Séance du mercredi 28 septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Étaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Mesdames Sandrine LEMAIRE, Murielle KRANYEC, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Mesdames Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET, Amélia MOUSSAOUI, Monsieur Éric VISCARDY, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Monsieur Sabri IDRISOU, Mesdames Isabelle FABRE (pouvoir à Monsieur Antoine DI CARLO), Delphine SANTIN-PIRET (pouvoir à Madame Isabelle BLIGNY), Monsieur Éric SAUVÈTRE (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Madame Sabrina MOREL.

Le compte-rendu de la séance du mercredi 29 juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~  
***2022/09/54 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.***

Par courrier du 4 juillet 2022, Monsieur Paul-Edouard Letissier a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu :

- **prend acte** du remplacement de Monsieur Paul-Edouard Letissier, démissionnaire, par Madame Carole Avril, en qualité de Conseillère Municipale.

***2022/09/55 - Judo Club Givetois : subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose que la Municipalité souhaite que les tatamis du dojo Tahar Kaoudoune du complexe Berthelot, soient remplacés. Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux d'isolation effectués afin de rénover les lieux et y réduire l'humidité.

Le changement des tatamis est estimé à 9 535,20 € TTC. La salle sous tribune est utilisée par le Judo Club Givetois, le Club d'Aïkido, l'UNSS et la Cité Scolaire, l'école élémentaire Saint-Hilaire, le Centre Socioculturel l'Alliance et l'ACM de Mon Bijou.

Le Judo Club Givetois peut obtenir une aide de la Fondation du Crédit Agricole d'un montant de 2 800 € à laquelle la Ville ne peut pas prétendre. De ce fait, le Judo Club Givetois a proposé à la Municipalité de réaliser cet investissement, ce que la Municipalité a accepté.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, à l'unanimité (Madame Adélaïde Michelet, membre du Conseil d'Administration de l'Association, ne participe ni au débat, ni au vote), décide:

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 6 735,20 € à l'association Judo Club Givetois.

***2022/09/56 - Vente de l'ensemble immobilier cadastré BC 196 et 197, sis 3 et 5, rue Gambetta.***

Le Maire expose que la propriétaire du restaurant "On Dirait le Sud", Mme Essia Béjaoui, a sollicité la Municipalité pour acquérir le bâtiment communal voisin situé 3-5, rue Gambetta.

L'objectif de cette acquisition est de procéder à l'agrandissement de son restaurant.

Le pôle d'évaluation domaniale des Finances Publiques a estimé cet ensemble immobilier à 65 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Mme Béjaoui demande à pouvoir régler la somme en plusieurs fois, sous réserve de l'accord du Trésorier Municipal sur la procédure. La Ville de Givet a déjà eu recours à ce type de procédure par le passé.

La vente se réaliserait sur une période maximale de 10 ans avec versements mensuels, sans intérêts, d'une valeur minimale de 542 € pour un montant total de 65 000 €, possibilité étant donnée à l'acheteuse de majorer ses versements. Le transfert de propriété du bien sera effectif lors du paiement de la dernière échéance. En cas de non-paiement, la vente sera annulée et les versements effectués resteront à la Ville et seront considérés comme indemnité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, décide à l'unanimité :

- **de vendre** le bâtiment communal sis 3-5, rue Gambetta, cadastré BC 196 et 197 au prix de 65 000 € à Madame Essia Bejaoui,
- **d'accepter** que la somme soit réglée en plusieurs fois sur une période maximale de 10 ans avec versements mensuels, sans intérêts, d'une valeur minimale de 542 €,
- **autorise** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

***2022/09/57 - Modification de la Commission des Affaires Scolaires, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Affaires Scolaires a été fixée à 7 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/04/38 du 22 avril 2021, les 7 membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Suite à la démission de Monsieur Paul-Edouard Letissier, il y a lieu de le remplacer en sa qualité de titulaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçante de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Madame Amélia Moussaoui, précédemment suppléante en qualité de titulaire, et Madame Carole Avril, comme suppléante, au sein de la Commission des Affaires Scolaires,
- **fixe** la liste de la Commission des Affaires Scolaires, de la façon suivante :

| Titulaires         | Suppléants    |
|--------------------|---------------|
| 1. J. PÉCHEUX      | ▪ D. HAMAIDE  |
| 2. S. DIDIER       |               |
| 3. C. GENGOUX      |               |
| 4. P. COPPÉ        |               |
| 5. A. MICHELET     |               |
| 6. A. MOUSSAOUI    | ▪ C. AVRIL    |
| 7. D. SANTIN-PIRET | ▪ E. VISCARDY |

***2022/09/58 - Modification de la Commission Enfance, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Enfance a été fixée à 8 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/04/38 du 22/04/2021, les membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Suite à la démission de Monsieur Paul-Edouard Letissier, il y a lieu de le remplacer en sa qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçante de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Madame Carole Avril, en qualité de suppléante, au sein de la Commission Enfance,
- **fixe** la liste de la Commission Enfance, de la façon suivante :

| Titulaires         | Suppléants    |
|--------------------|---------------|
| 1. S. DIDIER       | ▪ F. CHABOT   |
| 2. A. WAUTOT       |               |
| 3. J. PÉCHEUX      |               |
| 4. M. ALOUI        |               |
| 5. C. GENGOUX      |               |
| 6. P. COPPÉ        |               |
| 7. A. MOUSSAOUI    | ▪ C. AVRIL    |
| 8. D. SANTIN PIRET | ▪ E. VISCARDY |

***2022/09/59 - Modification de la Commission Tourisme et Patrimoine, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Tourisme et Patrimoine a été fixée à 9 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/06/50 du 03/06/2021, les membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Suite à la démission de Monsieur Paul-Edouard Letissier, il y a lieu de le remplacer en sa qualité de titulaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçante de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Madame Carole Avril, en qualité de titulaire, au sein de la Commission Tourisme et Patrimoine,
- **fixe** la liste de la Commission Tourisme et Patrimoine, de la façon suivante :

| Titulaires        | Suppléants        |
|-------------------|-------------------|
| 1. F. CHABOT      | ▪ A. PRESCLER     |
| 2. A. WAUTOT      |                   |
| 3. J. PÉCHEUX     |                   |
| 4. S. DIDIER      |                   |
| 5. C. WALLENDORFF |                   |
| 6. M. KRANYEC     |                   |
| 7. S. IDRISOU     |                   |
| 8. C. AVRIL       | ▪ A. DI CARLO     |
| 9. E. VISCARDY    | ▪ D. SANTIN-PIRET |

***2022/09/60 - Modification de la Commission Vie Associative et Sport, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Vie Associative et Sport a été fixée à 7 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/04/38 du 22/04/2021, les membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Suite à la démission de Monsieur Paul-Edouard Letissier, il y a lieu de le remplacer en sa qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçant de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Monsieur Antoine Di Carlo, en qualité de suppléant, au sein de la Commission Vie Associative et Sport,
- **fixe** la liste de la Commission Vie Associative et Sport, de la façon suivante :

| Titulaires      | Suppléants    |
|-----------------|---------------|
| 1. A. PRESCLER  | ▪ R. SPYT     |
| 2. A. WAUTOT    |               |
| 3. M. ALOUI     |               |
| 4. A. MICHELET  |               |
| 5. S. IDRISOU   |               |
| 6. A. MOUSSAOUI | ▪ A. DI CARLO |
| 7. E. SAUVÈTRE  | ▪ E. VISCARDY |

***2022/09/61 - Modification de la Commission Culture, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Culture a été fixée à 7 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/06/50 du 03/06/2021, les membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçante de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Madame Carole Avril, en qualité de titulaire, et

Monsieur Antoine Di Carlo, comme suppléant, au sein de la Commission Culture,

- **fixe** la liste de la Commission Culture, de la façon suivante :

| Titulaires     | Suppléants    |
|----------------|---------------|
| 1. A. PRESCLER | ▪ R. SPYT     |
| 2. A. WAUTOT   |               |
| 3. F. CHABOT   |               |
| 4. R. MADDI    |               |
| 5. S. IDRISOU  |               |
| 6. C. AVRIL    | ▪ A. DI CARLO |
| 7. I. BLIGNY   | ▪ E. VISCARDY |

***2022/09/62 - Modification de la Commission Travaux-Vie des Quartiers, prévue à l'article 26 du règlement intérieur.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3 du 28/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales par un vote au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22, al.3 du CGCT).

La composition de la Commission Travaux-Vie des Quartiers a été fixée à 7 membres (le Maire n'étant pas compris).

Par délibération n° 2021/12/79 du 16/12/2021, les membres ont été désignés pour constituer cette Commission.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme remplaçante de Monsieur Paul-Edouard Letissier, Madame Isabelle Fabre, en qualité de suppléante, au sein de la Commission Travaux-Vie des Quartiers,
- **fixe** la liste de la Commission Travaux-Vie des Quartiers, de la façon suivante :

| Titulaires        | Suppléants    |
|-------------------|---------------|
| 1. A. PÉTROTTI    | ▪ A. WAUTOT   |
| 2. D. HAMAIDE     |               |
| 3. A. PRESCLER    |               |
| 4. M. ALOUI       |               |
| 5. C. WALLENDORFF |               |
| 6. A. DI CARLO    | ▪ I. FABRE    |
| 7. E. SAUVÈTRE    | ▪ E. VISCARDY |

***2022/09/63 - Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), prévue à l'article 26 du règlement intérieur - information.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3.3 du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter la composition du CCAS de la façon suivante :

- 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal (le Maire n'étant pas compris),

|                      |
|----------------------|
| 1. Angélique WAUTOT  |
| 2. Claude GIGON      |
| 3. Sandrine LEMAIRE  |
| 4. Frédérique CHABOT |
| 5. Murielle KRANYEC  |
| 6. Amélia MOUSSAOUI  |
| 7. Isabelle BLIGNY   |

- 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

|                        |
|------------------------|
| 1. Evelyne DUPONT      |
| 2. Jean-Claude PÉCASSE |
| 3. Danièle VISCARDY    |
| 4. Denis JACQUES       |
| 5. Michel COLIN        |
| 6. Salah IBOUDGHACEN   |
| 7. Elisabeth BOSSEAUX  |

Suite au décès de M. Salah Iboudgacén, il était envisagé, dans un premier temps, de réduire le nombre de personnes nommées et, suivant le principe de parité, de réduire le nombre d'élus.

Finalement, le Maire a retenu la candidature de M. Philippe Dermien en raison de son implication dans l'Association des Restos du Cœur. Il n'y a donc plus lieu de modifier la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- **prend acte** de cette communication.



***2022/09/64 - Modification du Collectif Action Jeunesse, prévue à l'article 27 du règlement intérieur.***

Le Maire expose que par délibération n° 2020/07/3.4 du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'un Collectif Action Jeunesse et a désigné 13 membres pour le constituer, de la façon suivante :

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <u>Responsable du Collectif :</u><br>M. ALOUI |
| R. ITUCCI                                     |
| S. IDRISOU                                    |
| D. HAMAIDE                                    |
| A. WAUTOT                                     |
| R. SPYT                                       |
| Soufiane AIT EL HOUCINE                       |
| Lindsay DA. SILVA                             |
| Perrine KRANYEC                               |
| Fethedine REZGUI                              |
| Farhane ZAIDI                                 |
| P. E. LETISSIER                               |
| D. SANTIN-PIRET                               |

Suite à la démission de Monsieur Paul-Edouard Letissier, il y a lieu de le remplacer.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** Madame Amélia Moussaoui pour remplacer Monsieur Paul-Edouard, au sein du Collectif Action Jeunesse,
- **fixe** la liste des membres du CAJ de la façon suivante :

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <u>Responsable du Collectif :</u><br>M. ALOUI |
| R. ITUCCI                                     |
| S. IDRISOU                                    |
| D. HAMAIDE                                    |
| A. WAUTOT                                     |

|                         |
|-------------------------|
| R. SPYT                 |
| Soufiane AIT EL HOUCINE |
| Lindsay DA. SILVA       |
| Perrine KRANYEC         |
| Fethedine REZGUI        |
| Farhane ZAIDI           |
| Amélia MOUSSAOUI        |
| D. SANTIN-PIRET         |

***2022/09/65 - Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) :  
modification des taux.***

Le Maire expose que le Conseil Municipal de Givet a instauré la Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) par délibération n° 2008/05/37 du 22 mai 2008. Cette taxe s'applique aux propriétaires d'immeubles à usage commercial ou de bureaux qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), depuis, au moins, deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire. Elle ne concerne pas les établissements industriels.

Elle se calcule au moyen d'un pourcentage appliqué à la base de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La délibération prise en 2008 a retenu les pourcentages possibles à l'époque :

- 10 %, la première année,
- 15 %, la deuxième année,
- 20 %, à compter de la troisième année, et les suivantes.

Depuis 2008, la législation a changé. L'organe délibérant peut, désormais, augmenter les taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum :

- 20 %, la première année, au lieu de 10 %,
- 30 %, la deuxième année, au lieu de 15 %,
- 40 % la troisième année, au lieu de 20 %, et les années suivantes.

Le Maire rappelle que l'objectif de la Municipalité dans cette affaire n'est pas de taxer les propriétaires, mais de les inciter à remettre leurs locaux sur le marché locatif ou à les vendre à un prix conforme au marché.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [2 abstentions : Monsieur Eric Viscardy (avec pouvoir de Monsieur Eric Sauvêtre)], décide de :

- **fixer** les nouveaux taux de la Taxe sur les Friches Commerciales de la façon suivante :
  - 15,00 % la première année,
  - 22,50 % la deuxième année,
  - 30,00 % la troisième année et les années suivantes

***2022/09/66 - Création de deux postes d'Adjoints Administratifs à temps complet et suppression des deux postes d'Adjoints Administratifs à temps non complet 17,50/35<sup>ème</sup>.***

Le Maire expose, que pour répondre à une meilleure organisation au sein de la bibliothèque de la Ville de Givet, il est nécessaire d'adapter le temps de travail de 2 postes actuels et pour cela de créer 2 postes permanents d'Adjoint Administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer** deux emplois permanents d'Adjoint Administratif à temps complet 35/35<sup>ème</sup>,
- **supprimer** les deux emplois permanents d'Adjoint Administratif à temps non complet, 17,50/35<sup>ème</sup>, de la Bibliothèque,
- **dégager** les crédits correspondants

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

***2022/09/67 - Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) en poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.***

Le Maire expose, que pour répondre à une meilleure organisation au sein du service Enfance et du service de Police Municipale pour ses missions d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) de la Ville de Givet, il est nécessaire d'adapter le temps de travail du poste actuel d'Adjoint d'Animation à temps non complet et pour cela de créer un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer** un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet 35/35<sup>ème</sup>,
- **supprimer** l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>,
- **dégager** les crédits correspondants

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.